

LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Afin de respecter l'intimité et l'intégrité de tous, nous vous demandons de respecter les différents points de cette charte. Elle s'adresse à tous ceux qui fréquentent la structure, enfants et adultes.

DANS LA STRUCTURE

- Les encadrants de la structure devront éviter **de faire la bise aux enfants**. Ils se serreront la main ou instaureront un « check » dès le début de l'année sportive.
- **Aucun encadrant ne devra se trouver isolé** avec un enfant dans les vestiaires, aux toilettes ou pour prodiguer des soins. D'une manière générale, dans tout endroit clos.

DANS LES VESTIAIRES

- L'accès au vestiaire est **strictement réservé aux encadrants** en charge des enfants et aux parents sollicités par ceux-ci (accord parental obligatoire). Sinon le parent devra en faire la demande auprès de l'encadrant en charge de son enfant.
- Tout parent qui entrera dans le vestiaire **s'occupera uniquement de son enfant** ou d'enfant dont il aura la charge. L'éducateur devra au préalable avoir été informé de cette responsabilité.
- Un enfant qui ne sait pas se **laver seul, se douchera chez lui**.
- Si un enfant souhaite **se doucher en sous-vêtement**, il faut **respecter sa pudeur** et ne pas l'obliger à se mettre nu.
- **Les portes du vestiaire devront rester fermées** pendant que les enfants se changent ou se douchent.
- **Les encadrants ne devront en aucun cas se doucher avec les enfants**.
- **Les téléphones portables devront être éteints** dans les vestiaires.

EN DÉPLACEMENT

- Lors de déplacement et de covoiturage, **les enfants devront se trouver à l'arrière du véhicule**. Un point de départ et de dépose devra être instauré.
- Lors de déplacement comprenant des nuitées, **aucune mixité de genre et d'âge dans la répartition des chambres** des enfants.
- **Aucun encadrant ne dormira dans les chambres avec les enfants.**
- Lors de déplacement en bus, **des encadrants devront s'installer au fond du bus.**

COMMUNICATION

- En dehors des photos officielles de la structure, il sera **interdit de se prendre en photo avec un enfant**. Le droit à l'image oblige les structures à faire signer une autorisation parentale.
 - **Toutes photos et échanges via les réseaux sociaux** entre dirigeants, entraîneurs, encadrants, bénévoles, **devront être faits au travers des supports officiels** (site internet, page officielle, Twitter...).
- Il est fortement déconseillé d'échanger avec des enfants via ses propres réseaux sociaux.**
- Lors de contact par SMS entre l'encadrant et les enfants, **les parents devront être mis en copie afin d'éviter toute ambiguïté.**

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et nous engageons à les respecter.

Le ____ / ____ / ____

LA STRUCTURE